

Avis

Avis

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001)

Règlement de l'agglomération de Québec modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif
— Mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 44.4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), que le conseil d'agglomération de Québec a adopté le Règlement R.A.V.Q. 1637 visant à modifier la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec.

Ainsi, la liste révisée des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec, publiée à la *Gazette officielle du Québec* du 5 février 2009, telle que modifiée par les avis publiés à la *Gazette officielle du Québec* du 13 juillet 2011, du 10 janvier 2018 et du 12 octobre 2022, est à nouveau modifiée pour remplacer la mention :

«2 Les mesures complémentaires indiquées au plan intitulé « Mesures complémentaires pour contrer les inondations de la rivière Lorette », préparé par monsieur Frédéric Blais du Service de l'ingénierie et daté du 24 mai 2022. ».

par la mention :

«2^o Les mesures complémentaires indiquées au plan intitulé « Mesures complémentaires pour contrer les inondations de la rivière Lorette », préparé par monsieur Joël Bleau du Service de l'ingénierie et daté du 15 décembre 2023. ».

Les modifications à la liste entrent en vigueur le jour de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 27 mai 2024

Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,
NICOLAS PARADIS

83439